

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15
L'an deux mille vingt-six,
le lundi 24 août à 18h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Votants : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 18/08/2026

Pouvoir : Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,
Alain LACAUD, Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON,
Christelle CHABROL, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther
MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA

Pour : 8
Absents : /

Contre : 6
Pouvoir : /

Abstention : 1
Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-041 Relogement de l'association Lu Chamçac et mise à disposition d'un local communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association **Lu Chamçac** ne pourra plus disposer du bâtiment actuellement occupé au lieu-dit « Le Champsac », celui-ci faisant l'objet d'un projet de location d'une durée de quinze ans au profit de M. José Goncalves, avec une perspective d'acquisition des murs à l'issue de cette période ;

Considérant que la municipalité et l'association sont à la recherche d'une solution leur permettant de poursuivre leurs activités dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant la nécessité de prévoir, dans un premier temps, une solution de **relogement temporaire pour l'hiver 2027**, dans l'attente de la définition et de la réalisation d'une solution pérenne ;

Considérant que plusieurs possibilités de relogement temporaire ont été évoquées, notamment la **salle bleue / salle informatique**, sans qu'un choix définitif n'ait encore été arrêté ;

Considérant que différentes possibilités d'installation définitive ont également été envisagées, parmi lesquelles :

- L'installation d'un chalet sur le nouveau parking ;
- L'aménagement de la **grange dite de Fredon**, propriété de la commune, située sur la parcelle cadastrée **BC 133**, à l'angle du chemin de la Haute-Barrière et de la rue de l'École ;
- L'aménagement et l'extension d'un **garage communal**, actuellement en location, situé sur la parcelle cadastrée **BC 313**, rue des Fontaines ;

Considérant qu'il convient de poursuivre l'étude de ces différentes possibilités afin de déterminer la solution la plus adaptée aux besoins de l'association et aux intérêts de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

1. **D'approuver** le principe du relogement de l'association Lu Chamçac dans un local communal, afin de lui permettre de poursuivre ses activités à la suite de la libération du bâtiment du Champsac.
2. **D'approuver** le principe d'une mise à disposition temporaire d'un local communal pour l'hiver 2027, dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution définitive.
3. **De poursuivre** l'étude des différentes possibilités de locaux communaux susceptibles d'accueillir temporairement l'association, notamment la salle bleue / salle informatique, ainsi que toute autre solution qui pourrait être identifiée.
4. **De poursuivre** parallèlement l'étude des différentes solutions envisageables pour l'installation définitive de l'association, notamment :
 - L'installation d'un chalet sur le nouveau parking ;
 - L'aménagement de la grange dite de Fredon, parcelle BC 133 ;
 - L'aménagement et l'extension du garage situé parcelle BC 313, actuellement loué.

Le choix du local destiné à l'installation définitive de l'association fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, après étude des aspects techniques, financiers, administratifs et, le cas échéant, fonciers de chacune des solutions envisagées.

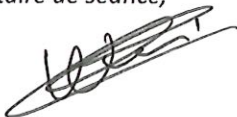
Madame le Maire poursuit les démarches visant à rechercher une solution de relogement temporaire et à étudier une solution pérenne, et en rendra compte au Conseil municipal.

La délibération est **adoptée à la majorité**.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 7 septembre 2026

Certifiée exécutoire le : 7 septembre 2026
Publié ou notifié le : 7 septembre 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO

